

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 5 septembre 2024.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, Nadine DESMARAIS adjoints, Jean Pierre BUERBA, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT, Jean Baptiste GRANGE, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean Laurent PEREZ.

ABSENTS EXCUSES

Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS
Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN
Laura LAVILANIE
Jean-Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean Baptiste GRANGE est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **12 juillet 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **12 juillet 2024** est approuvé à l'unanimité.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SDE POUR
L'ACHAT ET VALORISATION D'ENERGIE (55-2024)**

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat

Départementale d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Arreau, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Arreau au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune d'Arreau.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune d'Arreau.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Arreau, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Arreau.

LOYER DE LA MAM

(56-2024)

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération n°64-2023 du 12 juin 2023, le conseil municipal a fixé le montant du loyer à 250€ par mois les six premiers mois après la prise de possession des locaux.
- par délibération n°31-2024 du 21 mars 2024, le conseil municipal a décidé d'accorder un délai supplémentaire de six mois pour le montant de 250€ par mois.

L'assistante maternelle étant encore seule à exercer dans cette MAM, il convient de revoir le montant du loyer le temps qu'une autre assistante maternelle prenne ses fonctions.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accorder un délai supplémentaire et de maintenir pendant six mois de plus, le montant du loyer à 250€ à compter du 1^{er} septembre 2024.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents.

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – TESTS COFRAC – DEVIS

(57-2024)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées au Quai de la Neste, Impasse St Jean et le centre de vacances Oxygers, il est indispensable de réaliser de tests de réception COFRAC. Ces tests comprennent les inspections télévisées, les essais d'étanchéité et les contrôles de compactages.

La Commune a consulté trois entreprises spécialisées. Le bureau d'études Prima Ingenierie s'est chargé d'analyser les offres.

	RESOLOGY	SARP SO	AQUALIS
Montant HT	5 388,00 €	5 250,50 €	<i>sans réponse</i>
TVA	1 077,60 €	1 050,10 €	<i>sans réponse</i>
Montant TTC	6 465,60 €	6 300,60 €	<i>sans réponse</i>

La commission d'appel d'offre réunie le 23 septembre 2024 propose au conseil municipal de retenir la meilleure offre faite par l'entreprise SARP SO pour un montant global de 5 250,50€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise Monsieur le Maire à :

- Signer le devis de l'entreprise SARP SUD OUEST pour le montant de 5 250,50€ HT.
- Signer toutes pièces afférentes.

MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ORANGE AVENUE CALAMUN – SDE65

(58-2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Etude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge d'Orange)
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune).

Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au SDE	
Montant TTC (TVA non récupérable).....	3 600 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au SDE	
Montant HT (TVA récupérée par le SDE).....	11 000 €
Participation d'Orange : 12€ HT x 40 ml	480 €
Contribution de la commune	14 120 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de 14 120€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION DE DIPOLES AVENUE CALAMUN – SDE65

(59-2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2024 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 60 000 €.

FONDS LIBRES	30 000€
PARTICIPATION SDE 65.....	30 000€
TOTAL	60 000€

La part communale est mobilisée sur des fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65
- S'engage à garantir la somme de 30 000 € au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET POSE CANDELABRES LED AVENUE CALAMUN – SDE65 (60-2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2024 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 35 000 €.

FONDS LIBRES	17 500€
PARTICIPATION SDE 65.....	17 500€
TOTAL	35 000€

La part communale est mobilisée sur des fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65
- S'engage à garantir la somme de 17 500 € au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

REGLEMENT ASSAINISSEMENT (61-2024)

Après consultation auprès de l'ADAC 65, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement de l'assainissement, notamment par rapport au raccordement d'une construction située en dehors de la zone d'assainissement collectif fixée par le schéma directeur.

Il convient également de fixer les nouvelles modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (propriétaires particuliers) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilé domestique » (propriétaires d'immeubles ou d'établissements tels que les activités commerciales, artisanales, touristiques).

Monsieur le Maire donne lecture du futur règlement rédigé avec l'aide de l'ADAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider ce nouveau règlement d'assainissement.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « ASSIMILE DOMESTIQUE » (PFAC-AD) (62-2024)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-7 et L 1331-7-1 ;

Considérant que ces participations sont instaurées pour compenser l'avantage procuré à l'administré de pouvoir raccorder son bien au réseau d'assainissement collectif, au lieu d'installer ou de remettre aux normes à ses frais une installation d'assainissement autonome ;

Considérant qu'il est possible d'instaurer la PFAC, qui est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

Considérant que le montant de la PFAC ne doit pas être supérieur à 80% du coût d'une installation d'assainissement non collectif ;

Considérant que la participation aux frais de branchement reste dans tous les cas à la charge du pétitionnaire ;

Considérant qu'il est également possible d'instaurer la PFAC « assimilé domestique » applicables aux propriétaires d'immeubles ou d'établissements tels que les activités commerciales, artisanales, touristiques ;

Considérant que ces participations sont exigibles à la date de raccordement de l'immeuble ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

➤ Décide de fixer la PFAC, comme suit :

$$\text{PFAC en €} = \text{Coût moyen assainissement autonome} * 80\% * (\text{Tp10f} / \text{Tp10f 2024}) * C * N1 * R$$

N = Nombre logements	C = coef fonction type lgt	R = coef fonction collectif ou autonome
Tp10f = valeur du mois en cours		Rne = Construction nouvelle ou chgt destination (fixé par délibération du conseil municipal – cf annexe)
Tp10f 2024 = 129,3		Rau = passage d'autonome à collectif (fixé par délibération du conseil municipal – cf annexe)

- **A1- Raccordement sur des constructions existantes possédant un assainissement autonome lors de la mise en place du réseau :**
 - Si N = 1 ----- N1= 1 et C = 1
 - Si N > 1 ----- N1= N et C = 0.6
 - R = Rau

- **A2- Raccordement sur des constructions nouvelles ou changeant de destination sans posséder un assainissement autonome (permis de construire) devant se brancher sur un réseau existant ou en cours de réalisation :**

Si N = 1 ----- N1 = 1 et C = 1
 Si N > 1 ----- N1 = N et C = 0.6
 R = Rne

- Décide de fixer la PFAC « assimilé domestique », comme suit :

PFAC-AD en € = Coût moyen assainissement autonome * (Tp10f / Tp10f 2024) * C * N1 * R

N = Nombre logements	C = coef fonction type logement	R = coef fonction collectif ou autonome (fixé par délibération du conseil municipal – cf annexe)
Tp10f = valeur du mois en cours		Rne = Construction nouvelle ou chgt destination (fixé par délibération du conseil municipal – cf annexe)
Tp10f 2024 = 129,3		Rau = passage d'autonome à collectif (fixé par délibération du conseil municipal – cf annexe)

- **A1- Raccordement sur des constructions existantes possédant un assainissement autonome lors de la mise en place du réseau :**

N1 = Surface de plancher / 85
 C = 0.2
 R = Rau

- **A2- Raccordement sur des constructions nouvelles ou changeant de destination sans posséder un assainissement autonome (permis de construire) devant se brancher sur un réseau existant ou en cours de réalisation :**

N1 = Surface de plancher / 85
 C = 0.2
 R = Rne

- Rappelle que ces participations sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble au réseau de collecte.
- Rappelle que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire et que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget eau/assainissement.
- Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE REGLEMENT ASSAINISSEMENT – TARIFS

Décision reportée lors d'une prochaine réunion

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention fixant les modalités de réalisation du nouveau Centre d'Incendie et de Secours Aure Louron avait été signée en fin d'année 2019 entre la CCAL et les 29 communes concernées. Elle s'appliquait sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2024.

Considérant le retard pris dans le démarrage de l'opération dû à la réalisation du marché de maîtrise d'œuvre avec une 1^{ère} équipe en charge du dossier et à la relance d'une consultation pour l'étude d'un nouveau projet, ladite convention n'est plus applicable. Une nouvelle convention est donc proposée. L'ensemble des dispositions contractuelles demeurent identiques, la nouvelle période est du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025. Le montant restant à la charge de la commune d'Arreau s'élève à environ 24 200 € comme indiqué sur l'annexe à ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la nouvelle convention aux dispositions contractuelles identiques mise à part la période d'application allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025, y compris son annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes au dossier.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Décision reportée lors d'une prochaine réunion.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

(64-2024)

Monsieur le Maire indique que le Trésorier soumet au Conseil municipal une liste d'admission en non-valeur sur le budget principal de la commune, au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) des sommes restées impayées, celle-ci étant certainement due à la précarité sociale des débiteurs.

- Liste N° 6903210233 pour la somme de 506,92 € (compte 6541).

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte d'admettre en non-valeur la somme de 506,92 € (liste N° 6903210233).

PROROGATION D'UN AMENAGEMENT DE LA FORET SYNDICALE DU DIFFEREND

(65-2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le fait que l'aménagement forestier de la forêt syndicale est à échéance à son terme le 31 décembre 2024.

A cet effet, l'Office National des Forêts a élaboré un projet de prorogation de l'aménagement (2025-2029) afin de :

- Doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier pour les 5 années à venir,
- D'acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2029,
- Permettre la réalisation de coupes réglées,
- Pouvoir solliciter des aides forestières.

La prorogation d'aménagement se présente sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral de prorogation contenant :

- Le motif de la prorogation,
- Les grandes règles de gestion du précédent aménagement à poursuivre,
- Le programme de coupes à réaliser durant la période complémentaire.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le projet qui lui a été présenté.

QUESTIONS DIVERSES

ACHAT ANCIENNE STATION-SERVICE

(66-2024)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 février 2024, il avait été évoqué la volonté pour la commune de racheter l'ancienne station-service située sur la parcelle AD89 (1 Route des Lacs à Arreau). La commune avait donc sollicité deux estimations de ce bien faisant apparaître un montant compris entre 60 000 et 70 000 € sous réserve d'obtenir les justificatifs de dépollution et d'enlèvement des cuves.

De plus, le conseil municipal souhaite lier cet achat à :

- l'acquisition de la parcelle AD84 située Bon Rencontre au-dessus du bâtiment des pompiers,
- la volonté de positionner une zone constructible au sud de la parcelle D515 (située route du col d'Aspin) représentant environ 1500 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés souhaite :

- L'achat de la parcelle AD89 au prix de 60 000 € sous réserve d'obtenir les justificatifs de dépollution et d'enlèvement des cuves,
- L'achat de la parcelle AD84 au prix de 2 000 €,
- Intégrer la zone constructible artisanale de la D515 dans le projet de PLUI,
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer toutes pièces afférentes.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE VELO

Décision reportée lors d'une prochaine réunion.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE LA GRILLE – CHAPELLE NORD DE ST EXUPERE

(67-2024)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 51-2024 du 20 juin 2024, le conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation pour l'aménagement de la chapelle Nord de la chapelle St Exupère. Le cabinet Thouin Architecture a décomposé le dossier en deux lots :

- Lot n°1 : Serrurerie Ferronnerie estimée à 32 000 € HT
- Lot n°2 : Electricité, estimé à 12 000 € HT.

Les crédits ont été ouverts au budget 2024.

La consultation des entreprises a été effectuée par avis d'appel public à la concurrence le 25 juin 2024 dans la Dépêche et sur le profil acheteur de la commune. Les plis ont été remis au cabinet d'architectes pour analyse. Les critères retenus pour l'analyse des plis étaient le prix pour 40% et la valeur technique de l'offre pour 60%. La commission d'appel d'offre réunie le 23 septembre 2024 propose de retenir l'entreprise ayant la meilleure note.

LOTS	ENTREPRISES	ADRESSES	MONTANT H.T	NOTE
Lot n°1 : Serrurerie/ Ferrermerie	BALARD CREATION	ZA Portes Pyrénées Comminges 57 Allée des Serres 31 210 PONLAT TAILLEBOURG	15 550 €	9,40
	M&G FIEGEN	10 Bis Route d'Auch 32 310 VALENCE SUR BAISE	20 980 €	9,17
Lot n°2 : Electricité	LAFON ELECTRICITE	95 Impasse Gustave Lafitte ZAC de Trignac 47 240 CASTELCULIER	9 856,10 €	9,20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- De retenir l'entreprise BALARD CREATION pour le Lot n°1 Serrurerie/Ferrermerie pour le montant de 15 550 € HT.
- De retenir l'entreprise LAFON ELECTRICITE pour le Lot n°2 Electricité pour le montant de 9 856,10 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes.

CONVENTION DE PARTENARIAT PARVIS 2025

(68-2024)

Monsieur le Maire indique la nécessité de passer une convention de partenariat entre la commune et Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées pour :

- accomplir les missions de service public qui lui ont été confiées.
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine.
- participer aux actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.
- mener une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire des Hautes-Pyrénées. au titre de la présente convention, la commune d'Arreau s'engage à soutenir financièrement Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, sur l'année 2025, pour la réalisation de son projet culturel.

Le montant de la subvention correspondant à l'aide au Parvis s'élève à 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'inscrire la somme de 4 000 € sur le budget communal 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

INFORMATIONS

- **SECURISATION VOIE COMMUNALE RUE BON RENCONTRE – DEVIS**
- **CARREFOUR ROUTE DE PAILHAC – CHEMIN DU CALVAIRE**
- **SOURCE GOMES**
- **DOSSIERS D'INVESTISSEMENT 2025**
 - **Toit pompiers**
 - **Isolation MAM**
 - **Rue du Calvaire – réhabilitation réseaux**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau